

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date: June 26, 2020 / Le 26 juin 2020

To / Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
Social Development / Développement social

From / Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Copies : EM/ANB Ltd. / EM/ANB Ltée

Subject / Objet : Memo # 30: Visits to Long-Term Care Facilities, Adult Residential Facilities and Regional Health Authority Facilities in Yellow Zones / Note n° 30 : Visites dans les établissements de soins de longue durée, les établissements résidentiels pour adultes et les établissements des régions régionales de la santé dans les zones jaunes

Starting July 3, Atlantic Canadians will be able to travel freely between the four Atlantic Provinces. As a result, the Task Force wishes to advise that visitors from Nova Scotia, Prince Edward Island and Newfoundland and Labrador are permitted to visit New Brunswick long-term care facilities, adult residential facilities and hospitals without a 14-day self-isolation period.

All the other directives set out in Memos 23 (outside visitation) and 27 (inside visitation) continue to apply to facilities in a yellow zone.

The Pandemic Task Force,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité

À compter du 3 juillet, les Canadiens de l'Atlantique pourront se déplacer librement entre les quatre provinces de l'Atlantique. Par conséquent, le Groupe de travail signale que les visiteurs de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador sont autorisés à se rendre dans les établissements de soins de longue durée, les établissements résidentiels pour adultes et les hôpitaux du Nouveau-Brunswick sans période d'isolement de 14 jours.

Toutes les autres directives énoncées dans les notes 23 (visite à l'extérieur) et 27 (visite à l'intérieur) restent d'application dans les établissements situés dans une zone jaune.

Le Groupe de travail sur la pandémie,